



attestation immobiliere et constitution de servitudes

Par **vinceluky**, le **13/02/2009** à **13:51**

bonjour de corse, ma question est un peu complexe, nous possedons en famille deux parcelles qui nous servent de route pour desenclaver nos proprietes, la moitier indivise est au frere de mon pere (pas de soucie), l'autre a mon pere qui est decede, le notaire doit faire une attestation immobiliere apres le dece de mon pere au profie de ma mere, ma soeur et moi, pour un total de 600 euros, ma soeur refuse de payer sa part, a t'elle le droit? peut t'on payer a sa place?, que doit faire le notaire pour que ma mere et moi sortions de cette situation, pour pouvoir continuer a constituer une servitude sur ces deux parcelles, merci pour vos reponces vince